

TROISIEME DECISION

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé unique convient de signer électroniquement les présentes décisions unanimes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, l'Associé unique reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions unanimes par le service de signature électronique www.docusign.com.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Le signataire convient expressément que les décisions qui précèdent prennent effet le 29 mai 2026 nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure du procès-verbal des présentes décisions, par un ou plusieurs associés.

Monsieur Hervé POMA

Signé par :

C0B5C28DB1F1443...